

Fiche 5

LES POSTES SPECIFIQUES

FORMULATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURE D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES (SAUF POUR LES POSTES **SPEA ULIS**).

Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre leurs exigences et les capacités des candidats. La nomination sur ces postes tient compte de la compétence du candidat et s'effectue par conséquent hors barème, sur avis, selon les cas, des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui classeront ces demandes.

Les candidats à une affectation sur SPEA doivent exprimer cette candidature sur SIAM, (sauf les postes coordinateurs ULIS *cf.fiche5-bis*) par le vœu précis étiqueté SPEA.

Une liste exhaustive des codes « postes spécifiques académiques » pour l'académie de Créteil (qui apparaissent sur l'écran en regard du vœu une fois la demande saisie) et les libellés correspondants est jointe en **annexe n°2.**

Toute candidature à l'un de ces postes doit être obligatoirement faite en lige et comporter :

- Vœux enregistrés dans SIAM
- un curriculum vitae
- le dernier rapport d'inspection et de notation administrative
- lettre de motivation

Les dossiers des candidats n'ayant pas souscrit à toutes les formalités énoncées cidessus ne seront pas examinés.

<u>SIGNALE</u>: En cas de vœux portant à la fois sur des vœux banalisés et des SPEA, <u>ces derniers</u> <u>seront considérés comme prioritaires</u> et examinés en premier lieu quel que soit leur rang dans la demande, si la candidature est retenue.



Les précisions suivantes sont à apporter en ce qui concerne

A - Le traitement des candidatures sur des postes en arts plastiques (série L-arts) ou en éducation musicale (<u>série L-arts, F11, classes à horaire aménagé, BT</u>)

Ces postes sont étiquetés « L, F11... ».

> Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en ligne.

> Le dossier comprend :

- vœux enregistrés dans SIAM
- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et de notation administrative;
- une lettre de motivation :
 - > attestant pour le candidat en arts plastiques de sa compréhension du type d'enseignement à assurer et de son engagement à suivre les sessions de formation continue prévues au niveau académique.
 - > soulignant, pour le candidat en éducation musicale, son projet professionnel et sa connaissance des programmes correspondant au poste demandé.
- un dossier de travaux personnels uniquement en ce qui concerne les candidats en arts plastiques.
- pour l'éducation musicale, chaque candidat est encouragé à prendre contact avec l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional pour lui exposer son projet et s'entretenir avec lui. Le rapport d'entretien qui suivra sera versé au dossier du candidat et permettra d'éclairer d'autres éléments.

B - Le traitement des candidatures sur postes d'enseignement d'une discipline non linguistique <u>en langue étrangère en sections européennes</u>

Ces postes sont étiquetés « DNL... »

Les candidats devront pouvoir justifier d'une certification complémentaire prévue par la note de service n°2004-175 du 19/10/04 publiée au BO n°39 du 28/10/04.

C - Le traitement des candidatures sur postes d'enseignement en Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones arrivants (UPE2A)

Ces postes sont étiquetés «FLS »

Ces postes s'adressent en priorité aux candidats qui peuvent justifier de la certification complémentaire Français Langue Seconde (CC-FLS) prévue par la note de service n°2004-175 du 19/10/2004 publiée au BO n° 39 du 28/10/2004 ou du choix de l'option français langue étrangère et français langue seconde lors de l'épreuve d'admission d'analyse d'une situation professionnelle au CAPES de Lettres, prévu par l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré.

Les candidats devront constituer un dossier de candidature en ligne.

➤ Le dossier comprend :

- vœux enregistrés dans SIAM
- un curriculum vitae accompagné du dernier rapport d'inspection et de notation administrative
- une lettre de motivation attestant pour le candidat en UPE2A, surtout s'il ne possède pas la CC-FLS ou l'option FLE et FLS du CAPES de lettres, sa compréhension du type d'enseignement à assurer et l'étendue des missions qui lui seront confiées, notamment dans la mise en œuvre de la coordination de l'inclusion au sein de l'établissement.



Chaque candidat sera reçu, si nécessaire, en entretien individuel par une commission académique composée de l'inspecteur ou de l'inspectrice responsable du CASNAV de Créteil et d'un collaborateur ou d'une collaboratrice de l'équipe du CASNAV.

Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- L'enseignant titulaire de la CC-FLS ou de l'option FLE/FLS du CAPES de Lettres sera nommé à titre définitif.
- ➤ L'enseignant non titulaire de la CC-FLS ou de l'option FLE/FLS du CAPES de lettres sera nommé à titre provisoire.

D - Le traitement des candidatures sur les postes en Internat d'excellence

Ces postes sont étiquetés « PART » dans SIAM-IPROF.

Pour obtenir des informations complémentaires sur les profils des postes, les candidats sont invités à prendre l'attache :

de Monsieur le Proviseur de l'internat d'excellence de Sourdun.

E - Le traitement des candidatures sur des postes d'enseignants du second degré en établissements médico-social

Ces postes sont étiquetés « CURE »...

Ces postes s'adressent en priorité aux enseignants titulaires du CAPPEI (Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive).

> Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en ligne.

Le dossier comprend :

- vœux enregistrés dans SIAM ;
- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation, et s'il ne possède pas le CAPPEI

Chaque candidat sera reçu, si nécessaire, en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap. Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- l'enseignant du second degré titulaire du CAPPEI sera nommé à titre définitif;
- I'enseignant non titulaire du CAPPEI sera nommé à titre provisoire.

Pour les postes d'enseignants en établissements médico-social proposés au MSA : si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur du second degré titulaire du CAPPEI mais affecté à titre provisoire et avec un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur ; il sera prioritaire pour être nommé sur ce poste à titre définitif.



F - Le traitement des candidatures sur des postes d'enseignants du second degré en établissements sanitaires

Ces postes sont étiquetés « HAN »...

4

Ces postes s'adressent en priorité aux enseignants titulaires du CAPPEI (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

> Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en ligne.

Le dossier comprend :

- vœux enregistrés dans SIAM ;
- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation, et s'il ne possède pas le CAPPEI

Chaque candidat sera reçu, si nécessaire, en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap. Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- > l'enseignant du second degré titulaire du CAPPEI sera nommé à titre définitif;
- I'enseignant non titulaire du CAPPEI sera nommé à titre provisoire.

Pour les postes d'enseignants en établissements sanitaires proposés au MSA: si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur du second degré titulaire du CAPPEI mais affecté à titre provisoire et avec un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur; il sera prioritaire pour être nommé sur ce poste à titre définitif.

G - Le traitement des candidatures pour les postes d'enseignement adapté pour des élèves intellectuellement précoces.

Collège Charcot de Joinville

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en complément du formulaire de demande d'affectation.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3;
- un curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation, attestant de sa compréhension du type d'enseignement à assurer auprès d'élèves intellectuellement précoces.

Chaque candidat sera reçu, si nécessaire, en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré disciplinaire et ou d'un chef d'établissement.